République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260625-10DCC250626-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 25 juin 2026	N° 10dcc250626

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 25 juin 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 19 juin 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 43
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, JESTIN Claudine, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés :
ABARNOU Mickaël donne pouvoir à Martial CLAVIER, KERANDEL Hélène donne pouvoir à Loïc FOLL, L'HOSTIS Nolwen donne pouvoir à Hélène TONARD, HELIES Karine donne pouvoir à Patrice BOUCHER, JAUD Christiane donne pouvoir à Christelle LE GALL, LAOT Cédric donne pouvoir à Olivier LE FUR

Printemps des Abers – Bilan du cycle 2023-2026 et perspectives de poursuite du dispositif

Créé en 2006 sous l'intitulé « Printemps des Arts de la Rue en Pays des Abers », à l'initiative de la commune de Plouguerneau et du Le Fourneau, le Printemps des Abers constitue aujourd'hui un rendez-vous culturel structurant du territoire communautaire.

Depuis 2009, la Communauté de communes du Pays des Abers assure le portage politique et financier de cette manifestation, tandis que le Fourneau en assure la maîtrise d'œuvre artistique et technique, en partenariat étroit avec les communes accueillantes.

Le projet s'inscrit historiquement dans une volonté de :
- favoriser la diffusion culturelle en milieu rural ;
- mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale ;
- démocratiser l'accès aux arts de la rue.

Les objectifs fondamentaux du dispositif demeurent :
- aller à la rencontre des habitants en proposant des spectacles au plus près des lieux de vie ;
- favoriser la circulation des publics sur l'ensemble du territoire ;
- diversifier les publics des arts de la rue ;
- renforcer l'identité et la cohésion intercommunales du Pays des Abers.

Le cycle 2023-2026 repose sur une gouvernance tripartite associant :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260625-10DCC250626-DE

- la Communauté de communes du Pays des Abers, chargée du portage politique, de la coordination générale et des financements liés notamment à la communication, à la sécurité et à la prévention ;
- le Fourneau, chargé de la conception artistique, de la programmation, de la coordination technique et de la contractualisation avec les compagnies ;
- les communes participantes, assurant l'accueil des spectacles, la logistique locale et l'animation des sites.

La répartition territoriale du cycle a été organisée comme suit :
- 2023 : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec ;
- 2024 : Saint-Pabu, Bourg-Blanc, Loc-Brévalaire ;
- 2025 : Lannilis, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal, Plouguin ;
- 2026 : Plabennec, Landéda, Plouvien.

Les données consolidées mettent en évidence une fréquentation importante des spectacles proposés, avec une estimation globale comprise entre 6 000 et 12 000 spectateurs par an selon les éditions et les communes accueillantes.

Le succès du Printemps des Abers repose notamment sur :
- la gratuité des spectacles, facteur majeur d'accessibilité ;
- la diversité des publics touchés ;
- un modèle intercommunal structurant ;
- l'appui d'une ingénierie artistique reconnue à l'échelle nationale ;
- une logique de diffusion itinérante sur l'ensemble du territoire.

Le bilan met également en évidence plusieurs points forts :
- un fort ancrage territorial ;
- une mutualisation efficace entre acteurs publics et culturels ;
- une bonne lisibilité du parcours artistique ;
- une forte mobilisation des communes partenaires.

Des fragilités sont néanmoins identifiées :
- l'augmentation continue des coûts de production ;
- la dépendance aux financements publics ;
- une complexité logistique croissante ;
- la nécessité de maintenir un équilibre entre ambition artistique et soutenabilité budgétaire.

Au regard du bilan positif du dispositif et de l'attachement des communes et des habitants à cette manifestation, il apparaît pertinent d'engager une réflexion collective sur la poursuite du Printemps des Abers au-delà de l'année 2026.

Les perspectives envisagées portent notamment sur :

- la consolidation du modèle itinérant avec une rotation complète des communes tous les 3 à 4 ans ;
- le maintien d'un format associant 3 à 4 communes par an ;
- un renforcement du rôle du Fourneau en matière de médiation culturelle, de soutien à la création in situ et d'accompagnement des compagnies émergentes ;
- la sécurisation pluriannuelle des financements nécessaires au maintien de la qualité artistique du projet

Il est précisé qu'à la suite de cet accord de principe, les partenaires se réuniront afin de travailler à l'élaboration du futur projet culturel ainsi qu'à une nouvelle convention de partenariat, lesquelles feront l'objet d'une présentation devant les instances communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce bilan et confie à Patrice BOUCHER mandat pour négocier un nouveau contrat, d'ici fin septembre.

Fait et délibéré à Plabennec
le 30 juin 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES
29860 PLABENNEC
du Pays des ABERS